

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil, sous la présidence de M. Philippe CAMPS.

Présents: Mmes et MM, BASSOU Véronique, BERGERON René, CASTANY Jacques, CAMPS Philippe, DURET Philippe, HUART MACLOU Amélie, JULIEN Nathalie, LLOUBES Bernadette, MACABIES André, OGLIASTRI Catherine, RAYNAUD Laurent, RAYNAUD-FERRIER Suzanne, RAZUNGLES Alain, REY Thérèse, VILLIES Jean-Claude

Secrétaire de séance : MM Alain RAZUNGLES

DELIBERATION N° 01
Concernant l'approbation de COMPTE GESTION 2019
De la commune de VINGRAU
Dressé par Monsieur Emmanuel SALGUERO

Le Conseil Municipal.....

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer.

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant-----

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Déclare que le compte gestion pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Emmanuel SALGUERO Receveur, n'appelle ni observation de réserve de sa part.

DELIBERATION N° 02
Concernant l'approbation de COMPTE ADMINISTRATIF 2019
De la commune de VINGRAU
Dressé par Monsieur Philippe CAMPS

Le Conseil Municipal.....
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le Maire.
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
-déclare que le compte administratif pour l'exercice 2019 dressé par M. Philippe CAMPS, Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 03
AFFECTATION RESULTAT COMMUNE 2019

Le Maire propose,

* **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 9 668.21€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 181 418.35€
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+171 750.14€

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 99 365.52€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 22 125.00€
Besoin de financement = F = D + E	-77 240.52€
AFFECTATION = C G + H	+ 171 750.14€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	77 240.52€ 94 509.62€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

DELIBERATION N° 04
TAXES FONCIERES
2020

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter pour 2020 les Contributions Directes soit :

- Foncier bâti 19.31 %
- Foncier non bâti 56.39 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition du Maire.

DELIBERATION N° 05

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 dont la balance équilibrée proposée est la suivante :

• DÉPENSES :	Fonctionnement	851 209.00€
	Investissement	262 497.00€
• RECETTES :	Fonctionnement	851 209.00€
	Investissement	262 497€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune.

DELIBERATION N° 06

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DONNEE A M. LE TRESORIER POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux donnée au comptable public,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques de Rivesaltes sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem*,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Je vous propose :

Article 1 : d'octroyer à Monsieur le Trésorier des Finances Publiques de Rivesaltes une autorisation permanente et générale de poursuites pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

Article 2 de prendre acte que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'octroyer à Monsieur le Trésorier des Finances Publiques de une autorisation permanente et générale de poursuites pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

PREND acte que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens

**DELIBERATION N° 07
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales en date du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal du 25 mai 2020, il y a lieu de constituer les commissions municipales comme suite, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après délibération, décide de former les commissions proposées par Monsieur le Maire et en arrête la composition comme suit :

Commission des Finances : Philippe CAMPS, René BERGERON, Bernadette LLOUBES, André MACABIES, RAYNAUD-FERRIER Suzanne

Commission d'Appel d'Offres : Philippe CAMPS, René BERGERON, Bernadette LLOUBES, André MACABIES, RAYNAUD-FERRIER Suzanne

Commission CCID : Philippe CAMPS, René BERGERON, Bernadette LLOUBES, André MACABIES, RAYNAUD-FERRIER Suzanne

Commission Ressources Humaines : Philippe CAMPS, René BERGERON, Nathalie JULIEN, Jacques CASTANY

Commission des Travaux, Philippe CAMPS, André MACABIES, René BERGERON, Jean-Claude VILLIES, Jacques CASTANY, Alain RAZUNGLES, Suzanne RANAUD-FERRIER, Philippe DURET, Nathalie JULIEN, Amélie HUART MACLOU

Commission environnement, cadre de vie : Philippe CAMPS, Suzanne RAYNAUD FERRIER, André MACABIES, Laurent RAYNAUD, Alain RAZUNGLES, Jacques CASTANY, Thérèse REY, Amélie HUART MACLOU, Nathalie JULIEN

Commission urbanisme : Philippe CAMPS, André MACABIES, Jean-Claude VILLIES, Laurent RAYNAUD

Commission communication, Association, Tourisme : Philippe CAMPS, René BERGERON, Thérèse REY, Catherine OGLIASTRI

Commission école-périscolaire, jeunesse : Philippe CAMPS, Bernadette LLOUBES, René BERGERON, Véronique BASSOU, Nathalie JULIEN, Amélie MACLOU

Commission animation/culture, associations, tourisme : Philippe CAMPS, René BERGERON, Thérèse REY, Catherine OGLIASTRI

Commission action sociale : Philippe CAMPS, Bernadette LLOUBES, René BERGERON, Véronique BASSOU, Nathalie JULIEN, Amélie MACLOU

Commission sécurité : Philippe CAMPS, Suzanne RAYNAUD-FERRIER, Bernadette LLOUBES, André MACABIES, René BERGERON

Commission Economie : Philippe CAMPS, Suzanne RAYNAUD FERRIER, André MACABIES, Laurent RAYNAUD, Alain RAZUNGLES, Jacques CASTANY, Thérèse REY, Amélie HUART MACLOU, Nathalie JULIEN

Commission Consultative Services Publics Locaux : Philippe CAMPS, Jean-Claude VILLIES, André MACABIES, Suzanne RAYNAUD-FERRIER, Thérèse REY

DELIBERATION N° 08
APPROBATION DE LA CONVENTION DE REEDITION DES COMPTES
POUR L'EXERCICE 2019

Le Maire expose,

Vu la convention de gestion en date du 10/03/2016 relative aux compétences transférées entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la commune de Vingrau ;

Considérant les termes de l'annexe financière en vigueur fixant le montant net prévisionnel des dépenses de fonctionnement afférentes à la mise en oeuvre de la convention de gestion ;

Considérant les résultats de l'exercice 2017 mettant à la charge de PMMCU un montant net global à rembourser s'élevant 47 949,00 €;

Considérant que les prestations relatives à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et à l'élagage sont assurées par le Syndicat Mixte du Rivesaltais, PMMCU étant en représentation substitution de la commune au sein du Syndicat. A ce titre, PMMCU a procédé en 2017 au remboursement des charges supportées par le Syndicat pour un montant de 16 146,00 € ;

Considérant la volonté commune des parties de limiter en 2019 à 2.41 % l'évolution du montant net total (Commune + SIVM) à reverser par PMMCU au titre de la convention ;

Vu l'état des dépenses et recettes transmis par la commune en date du 2/03/2020 relatif à

l'exécution de la convention de gestion pour l'exercice 2019 ; Vu l'état des paiements réalisés

par PMMCU au 31/12/2019 ;

La reddition des comptes de la convention de gestion relative aux compétences transférées s'établit pour 2019 comme suit :

— DEPENSES NETTES JUSTIFIEES PAR LA COMMUNE

	2019
Dépenses hors personnel	15 411.64€
Dépenses hors personnel SIVM Rivesaltais	6 874.72€
Recettes de fonctionnement	0.00€
Dépenses nettes hors personnel	22 286.36€
Dépenses de personnel	29 638.35€
Total des dépenses nettes de fonctionnement	51 924.71€

Après examen contradictoire, il convient de retenir sans modifications, les montants communiqués par la commune.

Les dépenses nettes justifiées par la commune et validées par PMMCU s'établissent en conséquence comme suit :

	2019
Dépenses hors personnel	15 411.64€
Dépenses hors personnel SIVM Rivesaltais	6 874.72€
Recettes de fonctionnement	0.00€
Dépenses nettes hors personnel	22 286.36€
Dépenses de personnel	29 638.35€
Total des dépenses nettes de fonctionnement	51 924.71€

R -REDDITION DES COMPTES

Compte tenu des éléments qui précèdent et de la limitation du montant maximum de dépenses remboursables au titre de l'exercice 2019 il convient de retenir pour la reddition des comptes les montants suivants :

	2017 Dépenses nettes	Plafond 2019 (2017 x 2.41%)	Dépenses 2019 Justificatifs vérifiés	Montant à prendre en compte pour le remboursement (1)	Montant payé PMM en 2019	Reste à payer PMM	Trop perçu à rembourser par la commune	Solde à payer PMM Communes + Sivm Rivesaltais	
Dépenses nettes hors personnel	6 935.00	7 102.13	15 411.64	15 411.64	5 918.30	9 494.34		9 493.34	9 493.34
Dépenses hors personnel SIVM Rivesaltais	16 146.00	16 535.12	6 814.72	6 814.72	6 814.72			0.00	
Dépenses de personne	41 014.00	29 990.77	29 638.35	29 638.35	24 992.50	4 645.85		4 645.85	4 645.85
Total des dépenses nettes de fonctionnement	64 095.00	53 628.02	51 864.71	51 864.71	37.725.52	14 139.19	0.00	14 139.19	14 139.19

(1) Si total dépenses nettes justifiées et vérifiées inférieur au total des dépenses nettes plafond -> retenir le total des dépenses nettes justifiées Si total dépenses nettes justifiées et vérifiées supérieur au total des dépenses nettes plafond -> retenir le total des dépenses nettes plafond

La somme de **4 645,85 E** fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune de Vingrau sur l'exercice 2020 au compte 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » et d'un mandat de PMM sur l'exercice 2020 au compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP ».

La somme **9 493,34 €** fera l'objet d'un titre de recettes émis par PMM sur l'exercice 2020 au compte 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GFP » et d'un mandat de la commune de Vingrau sur l'exercice 2020 au compte 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de gestion relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 15 Septembre 2015 – Réédition des comptes pour l'exercice 2019

DIT qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 09
DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS 2018
REMPACEMENT SYTEME DE CHAUFFAGE ET TRAVAUX SUR
BATIMENTS

Monsieur le Maire expose,

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le

montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Suite au remplacement du système de chauffage des bâtiments communaux et de l'école et des travaux sur bâtiment, la commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de signer une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2018.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée des fonds de concours **1^{ère} et 2^{ème} parts au titre de 2018** à la Commune de Vingrau, pour une opération d'investissement d'intérêt commun.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Remplacement système de chauffage et travaux sur bâtiments	21 783,47 €	- €		21 783,47 €	50,00%	10 891,74 €
TOTAL	21 783,47 €	0,00 €		21 783,47 €	50,00%	10 891,74 €

Si d'autres subventions sont obtenues par la Commune sur cette opération, elles seront intégrées dans le plan de financement par un avenant à la convention.

pour un montant total subventionnable de **21 783.47 €** hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de **10 891.74 €** :

- Fonds de Concours 1^{ère} part 2018 : 4 900 € (initialement affectés au projet de « Réfection du Stade », la commune souhaite modifier l'affectation de ces crédits) ;
- Fonds de Concours 2^{ème} part 2018 : 5 991.74 € ;

Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} parts pour 2018

Le fonds de concours apporté par la Communauté Urbaine est fixé définitivement à **10 891.74 €**, les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la Commune de Vingrau.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la Commune de Vingrau.

Article 4 : Modalités de paiement

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

- a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par la Commune de Vingrau.
- b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation X FDC de l'opération}$$

- c) La somme des acomptes ne peut excéder **10 891.74 €**.
- d) La demande de versement est au moins constituée par :
 - Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le Receveur de la Commune,
 - Les copies des factures correspondantes,
- e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par la Commune.

Article 5 : Obligations particulières de la Commune

- La Commune de Vingrau s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par la Communauté Urbaine par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- La Commune de Vingrau s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaliser au maximum la contribution communautaire à celle de la Commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'éteint avec le paiement effectif des sommes dues à la Commune de Vingrau.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours à la Commune de Vingrau, au titre de l'année 2018.

DIT qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 10

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES - FENOUILLEDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, dont une voix contre :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

DELIBERATION N° 11

ADHESION AU SERVICE « AIDES FINANCIERES EN ACTION SOCIALE »

A.F.A.S – CAF DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Maire expose,

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la Caisse Nationale des Allocations familiales (Cnaf) développe son offre de services aux partenaires.

Ainsi, après la mise à disposition dans l'espace « Mon Compte Partenaire » du service de Consultation des données allocataires par les partenaires (CDAP), la Cnaf a ouvert **un autre service** intitulé « **Aides financières en Action sociale** » (**AFAS**).

Ce service, destiné à terme à l'ensemble des partenaires de l'Action sociale des Caf, permet de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières relatives à/aux équipement(s) bénéficiaire(s) d'une prestation de service versée par la Caf.

En conséquence, ce nouvel outil permet :

- de simplifier vos démarches avec la Caf grâce à la saisie en ligne des données d'activité et des données financières du/des ALSH dont vous assurez la gestion,
- d'avoir connaissance du montant des droits prévisionnels, actualisés et réels,
- de connaître l'avancée de traitement de nos différents droits,
- de consulter des ratios de gestion propres à notre structure,
- d'avoir accès à des statistiques comparatives d'aide au pilotage.

Ce portail remplacera les modes de transmission actuels : nous n'aurons ainsi plus besoin de compléter un formulaire excel, de l'imprimer, de le signer et de le retourner à la Caisse d'Allocations familiales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conditions générales de l'adhésion au service « Aides Financières en Action Sociale »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au service « Aides Financières en Action Sociale »

DELIBERATION N° 12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-3 et L 5215-20.

Vu la délibération du 24 juin 2013, par laquelle, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a approuvé, à la majorité des membres présents ou représentés, la modification des statuts de Perpignan Méditerranée visant à intégrer la compétence facultative lecture publique.

Considérant la prise de compétence facultative (article 6.7 des statuts de PMMCU) « Lecture Publique : mise en réseau informatique des Bibliothèques. Création d'un réseau physique de communication et serveurs de bases de données, gestion informatisée, portail sur Internet et mise à disposition de ressources numériques » ;

Considérant le projet de « Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales de Perpignan Méditerranée Métropole » approuvé avec son plan de financement prévisionnel au Conseil de communauté du 19 mai 2016;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de matériels informatiques et logiciels dans le cadre de la mise en réseau informatique des bibliothèques de PMMCU.

Cette mise en réseau comprend :

- la création d'un réseau physique de communication reliant les bibliothèques à des serveurs communs ;
- un catalogue commun informatisé des bibliothèques de la Communauté Urbaine ;
- un portail commun sur internet pour accéder à ce catalogue et à des ressources numériques en ligne ;
- un accès public à internet dans chaque bibliothèque.

Article 2 - Engagements PMMCU

> **Matériels mis à disposition**

PMMCUC s'engage à mettre à disposition de la commune les matériels suivants :

Les matériels sont mis à disposition dans les locaux de la **bibliothèque** de la commune située **Rue de la Poste 66600 VINGRAU**

> **Logiciels**

Perpignan Méditerranée Métropole s'engage mettre à disposition en plus des matériels un ensemble de logiciels et de services visant à garantir la sécurité des accès et la conformité avec la législation en vigueur.

Les logiciels suivants seront installés sur les postes fournis :

Syracuse (SIGB gestion de bibliothèque)

Ucopia (Sécurisation et gestion des accès publics sur Internet)

Papercut (Gestion des impressions)

F-secure (Antivirus)

Deep freeze (Logiciel restauration système)

La Direction du Numérique ne cautionne nullement l'installation de tout autre logiciel ou périphérique sur les matériels mis à disposition et décline toute responsabilité issue de ces installations. Par ailleurs, les logiciels supplémentaires installés par les utilisateurs ne pourront pas bénéficier de la maintenance **ni** de l'expertise de la Direction du Numérique. Leur réinstallation, en cas de panne, ne pourra être effectuée.

Désignation	Marque	Modèle	Code identification PMM
1 PC Pro	DELL	Optiplex 3060 SFF	UM18077
1 Ecran PC Pro	DELL	P2217	EM18101
1 PC Public	DELL	Optiplex 3060 SFF	UM18078
1 Ecran PC Public	DELL	P2217	EM18100
1 Douchette	OPTICON	OPL-6845	
1 Imprimante réseau	OKI	C332DN	IM18095
1 Borne Wifi	CISCO	Borne Wifi	
1 Boîtier VPN	SOPHOS	Red 15	

Installation des logiciels et formation

L'installation des matériels désignés ci-dessus sera réalisée à titre gratuit par le service informatique mutualisé de Perpignan Méditerranée Métropole/Ville de Perpignan (Direction du Numérique) en collaboration avec les personnels de la bibliothèque et les personnels techniques de la commune.

Lors de l'installation, les techniciens de PMM dispenseront une formation au personnel concernant l'utilisation et l'entretien des matériels mis à disposition.

Les techniciens de PMM dispenseront une formation sur le logiciel de gestion des connexions Internet et sur le logiciel de gestion des impressions.

Pour le logiciel de gestion de bibliothèques (SIGB) des formations seront assurées par le prestataire du logiciel.

Pour le portail documentaire et le SIGB, des formations complémentaires et des mises à niveau seront dispensées régulièrement par le service Lecture Publique de PMM et les équipes du réseau des bibliothèques de Perpignan dans le cadre du service mutualisé.

Conditions pour les formations sur logiciels :

2 jours obligatoires pour le SIGB et 1 jour obligatoire pour le portail documentaire ;

2 personnes doivent être formées au minimum par commune.

» Infrastructures système et réseau

L'ensemble des systèmes (serveurs, contrôleurs et équipements actifs) sont hébergés dans les locaux

de la Direction du Numérique au Centre technique municipal de la Ville de Perpignan. Ces systèmes sont administrés (maintenance, paramétrages évolutions et mises à jour) par les équipes de la Direction du numérique. L'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble de ces systèmes est pris en charge par la Communauté Urbaine.

» **Maintenance**

Les maintenances du matériel et des logiciels mis à disposition sont assurées par la Direction du Numérique de Perpignan Méditerranée Métropole.

En cas de problèmes importants ou de dysfonctionnements, les utilisateurs sont invités à prendre contact avec la Direction du Numérique.

Les techniciens pourront, après accord et validation des utilisateurs bibliothécaires, prendre le contrôle à distance des matériels pour leurs interventions ou se rendre sur place afin de résoudre les éventuels dysfonctionnements.

La Direction du Numérique se réserve le droit, après en avoir informé le responsable de la structure, de réinstaller la configuration d'origine des matériels sans reprise de données. Les utilisateurs sont donc invités à prendre toutes les précautions supplémentaires en matière de sauvegarde de son environnement personnel.

Les dysfonctionnements techniques relevant du matériel pourront être signalés aux coordonnées suivantes : disihotline@mairie-perpignan.com ou au 04.68.62.39.66

Les problèmes liés au fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB) ou au portail des bibliothèques pourront être signalés au service Lecture Publique de PMM aux coordonnées suivantes : 04.68.66.36.83 ou 06.38.60.30.33 lecture.publique@perpignan-mediterranee.org

Article 3 - Engagements de la commune

- > Pour permettre l'installation du matériel informatique et pour l'informatisation des fonds documentaires de la bibliothèque, la commune s'engage à prendre en charge :

la connexion Internet dans la bibliothèque (5 Mo de débit minimum à 15 Mo selon le nombre de postes destinés au public) avec une adresse IP fixe ;

le câblage électrique et informatique (3 prises électriques et 1 prise informatique par ordinateur, 1 prise électrique et 1 prise informatique pour l'imprimante réseau, 1 prise électrique et 1 prise informatique pour la borne Wifi) ;

l'achat de codes-barres à poser sur chacun des documents de la bibliothèque pour permettre leur référencement ;

l'achat des cartes de lecteurs nécessaire pour l'enregistrement des usagers de la bibliothèque ;

l'imprimante sera livrée avec un jeu de cartouche d'encre, les consommables seront ensuite à la charge de la commune.

> Conditions d'installation des bornes wifi et postes d'accès internet pour le public

Les accès Internet pour les usagers, poste(s) public(s) et borne Wifi, sont installés dans la bibliothèque si les horaires d'ouverture au public par semaine permettent de garantir un temps suffisant pour les recherches et autres démarches à effectuer sur Internet :

12 heures d'ouverture/semaine pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

12 heures d'ouverture/semaine à partir de 3 000 habitants ;

15 heures d'ouverture/semaine à partir de 5 000 habitants ;

18 heures d'ouverture/semaine à partir de 8 000 habitants.

Des tranches horaires de deux heures consécutives sont conseillées pour permettre un temps de consultation minimal suffisant pour les usagers.

Le nombre de postes publics installés est de 1 par tranche de 1 000 habitants si la surface minimale nécessaire pour la bibliothèque est respectée (recommandation minimale de l'État : 0,07 m²/habitants). Si non le nombre de postes installés sera adapté en fonction de la surface disponible.

> Précautions d'utilisation des matériels

La commune devra veiller à faire respecter les précautions d'utilisation des matériels.

L'utilisation des matériels doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise des matériels et des conseils d'utilisation des fabricants.

De manière générale, les utilisateurs devront veiller à :

allumer et éteindre les matériels en respectant les procédures ;

ne pas exposer le matériel à toute source de chaleur ;

ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique et de connexion réseau de chaque appareil ;

préserver le matériel de tout choc et de toute chute ;

ne jamais tenter de réparer le matériel en cas de problème ni d'accéder aux composants internes des matériels ;

prendre soin du matériel qui lui est remis.

> Déontologie

La commune devra veiller à ce que les utilisateurs respectent les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

de masquer leur véritable identité,

de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,

d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau,

d'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes

connectés au réseau,

de modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau.

Article 4 — Assurance

La Commune garantira les équipements et matériels mis à disposition, en bris de machine tout risque matériel, auprès d'une assurance déclarée solvable. Cette

assurance devra comporter une clause prévoyant le vol avec ou sans effraction.

En cas de sinistre quelles qu'en soient les circonstances PMMCU ne procédera pas au remplacement des matériels, il appartiendra à la commune de le faire.

Les indemnités versées par les assurances permettront le remplacement du matériel à l'identique qui sera réinscrit à l'inventaire du matériel mis à disposition par PMMCU.

Article 5 — Usages au sein de la structure

L'utilisation du matériel et des logiciels mis à disposition est limitée à des usages exclusivement professionnels qui relèvent des activités de la bibliothèque.

Article 6 — Prise en charge financière et renouvellement des matériels et logiciels

A la charge de Perpignan Méditerranée Métropole seront pris en compte le logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB), le logiciel de sécurisation des connexions Internet (postes publics, borne Wifi), le logiciel d'impression depuis les postes publics, le portail Internet commun des bibliothèques et sa maintenance, les abonnements aux ressources numériques, la gestion des infrastructures réseau et serveurs, les maintenances logiciels et serveurs.

En revanche le renouvellement du matériel pour obsolescence (matériel dépassé techniquement suite aux évolutions technologiques) relève de la commune et ne sera pas pris en charge par PMMCU.

Article 7— Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée ; elle se poursuivra tant que

PMMCU conservera la compétence facultative « Lecture publique : mise en réseau informatique des Bibliothèques ».

Article 8 — Résiliation de la convention et restitution des matériels

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme sous réserve de l'envoi d'une lettre RAR avec un préavis de six mois.

Dans le cas où la commune souhaiterait quitter le réseau mutualisé, elle s'engage par la présente à restituer à Perpignan Méditerranée Métropole l'ensemble des matériels listés à l'article 1, qui s'effectuera au contradictoire en présence d'un membre de la Direction du numérique.

Article 9 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex 02.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels informatiques et logiciels

DIT qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 13 **ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR VAN DER NAT JACOBUS**

Le Maire expose,

Par courrier du 16 octobre 2019, l'étude notariale SCP Luce BROUSSE – CHAMICHIAN – FAIXA – MILLET – BONZOMS Notaires associés, informe la Ville de Vingrau que, suite au décès de M. VAN DER NAT Jacobus, retraité, né à UTRECHT le 16 juin 1942, domicilié en son vivant au 26 rue Arago – 66 600 Vingrau et du fait que VAN DER NAT a souhaité instituer, par testament authentique inscrit au répertoire sous le numéro 7335 du 30 juillet deux mille dix-huit, et, déposé en l'étude notariale «SCP Luce BROUSSE – CHAMICHIAN – FAIXA – MILLET – BONZOMS Notaires associés », la Ville de Vingrau comme légataire universelle ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le legs universel fait à la Ville de Vingrau par M. VAN DER NAT par testament authentique du 30 juillet 2018 est accepté aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire,

AUTORISE M. le Maire de Vingrau à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial SCP Luce BROUSSE – CHAMICHIAN – FAIXA – MILLET – BONZOMS Notaires associés en charge du règlement de la succession de M. VAN DER NAT Jacobus et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

DELIBERATION N° 14 SUBVENTIONS 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions 2020 aux associations comme suit :

- Vingrau Génération	2000,00€
- Amicale des sapeurs-pompiers	1500,00€
- Association le verre à soi	400,00€
- La Lirette	1 000.00€
- Les Amis de Marcel Gili	1500.00€
- Association paroisse de Vingrau	700,00€
- Coopérative scolaire	2000,00€
- El Taller	650,00€
- Foyer des jeunes	15 000,00€
- La boule Vingraunaise	500.00€
- Vingrau Patrimoine	2000,00€
- Société de chasse (ACCA de Vingrau)	5000,00€
- A.P.E.V.I.T.A	1500,00€
- G.D.A	1100.00€
- Préhistoroc	350.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire.

Dits que les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice.

DELIBERATION N° 15 PRIMES EXCEPTIONNELLES COVID-19

Monsieur le Maire donne lecture du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le

cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

NOR: CPAF2009933D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/14/CPAF2009933D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/14/2020-570/joitexte>

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Vingrau,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 16 mars au 10 juillet 2020 :

Services concernés	Postes concernés	Montant maximum plafond
Service administratif	Secrétaire de Mairie	1 000.00€
Service technique	Agent de Maîtrise Principal	1 000.00€

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance a été levée à 21 heures 45

Le Maire,

M. Philippe CAMPS